



D.2019.12.11.6.25

1/3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.25 – PEM Arènes : Approbation de la convention 2019-1095 entre Toulouse métropole et Tisséo Collectivités de financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du secteur Arènes – Lombez de Toulouse

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191211-20191211-6-25D-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Le secteur des Arènes occupe une place majeure dans le fonctionnement de la métropole toulousaine en raison de son positionnement en cœur d'agglomération, de la présence de plusieurs équipements de rayonnement métropolitain dont le second pôle d'échanges multimodal de la métropole. Les zones d'échange, infrastructures et parkings associés à ce pôle multimodal occupent une surface importante. En outre, par sa liaison directe à l'aéroport international Toulouse-Blagnac, le secteur Lombez-Arènes joue le rôle de porte d'entrée de la métropole.

Malgré cette situation stratégique, ce quartier présente de nombreux dysfonctionnements : tissu urbain hétérogène, zones d'insécurité, coupures urbaines importantes, saturation et manque de visibilité du pôle d'échange, mauvaise lisibilité des parcours piétons, manque de fluidité des différents flux, espaces publics déqualifiés, appareil commercial peu dynamique.

Plusieurs études ont été menées. La dernière étude a été achevée en mars 2019. Elle s'intitule « Aménagement du pôle d'échange multimodal des Arènes » réalisée par la société AREP Ville sous maîtrise d'ouvrage Tisséo Collectivités. Elle a fait la synthèse des précédentes études et permis de les traduire sous forme de « Propositions d'orientations de projet » phasées dans le temps. Cette étude prospective a pour objectif de donner à voir les évolutions possibles du secteur et les leviers d'actions pour y parvenir.

Afin de conforter les conclusions de l'étude prospective d'AREP-Ville et de proposer une « projet cadre » pour le secteur Arènes-Lombez, il apparaît nécessaire de s'entourer d'un groupement de prestataires afin d'assurer des missions d'urbaniste conseil visant à garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sur ce secteur et de mettre au point une stratégie opérationnelle à court, moyen et long terme afin d'orchestrer la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du secteur Lombez-Arènes.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Arènes Lombez, Toulouse Métropole va lancer une consultation visant à désigner un groupement de concepteurs titulaire d'un accord-cadre pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement.

Les marchés subséquents à cet accord cadre intégreront notamment l'amélioration du pôle multimodal des Arènes dont Tisséo Collectivités est gestionnaire et dont il souhaite améliorer le fonctionnement, la sécurisation et l'évolutivité.

Les études précédemment menées l'ont été en étroite collaboration entre Tisséo et Toulouse Métropole. Compte-tenu de l'emprise du pôle multimodal au sein du secteur concerné et de l'imbrication des différentes infrastructures et usages sur le territoire, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat.

Ainsi, Tisséo Collectivités participera au financement des prestations d'urbaniste conseil, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Toulouse Métropole.

Il a été convenu que le financement de l'étude évaluée, avant consultation, à 300 000 € HT, soit réparti à 33 % pour Tisséo-Collectivités (via une subvention correspondant à 33% du montant des marchés subséquents de l'accord cadre) et 67 % pour Toulouse Métropole.

Le montant de la subvention de Tisséo Collectivités sera versé en 4 fois, après la signature par Toulouse Métropole des marchés subséquents à l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-6-25D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale de 4 ans, reconductible une fois. A l'issue d'une période de quatre ans, il pourra être proposé de renouveler cet accord-cadre, et de prolonger selon les mêmes termes, par avenant à la présente convention, le co-financement de cette étude.

Le montant des marchés subséquents à l'accord cadre pour sa période initiale est estimé à 300 000 € HT et à 200 000 € HT pour son éventuelle période de reconduction.

Toulouse Métropole est maître d'ouvrage de l'ensemble des marchés subséquents et en supporte les responsabilités en tant que maître d'ouvrage. Tisséo Collectivités sera associé à la rédaction des cahiers des clauses particulières des marchés subséquents et à la validation des offres faites par les prestataires, au déroulé des marchés subséquents et validera les livrables en particulier lorsqu'ils concerneront le pôle multimodal.

En outre, Tisséo Collectivités devra valider formellement par avenant, le cas échéant le dépassement du montant de sa subvention telle qu'initialement estimée dans le cas où il y aurait dépassement du montant des marchés subséquents.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention 2019-1095 entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

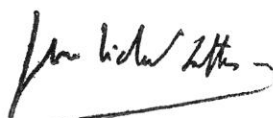
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention n° 2019-1095 entre Toulouse métropole et Tisséo Collectivités
de financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire
pour des prestations d'urbanisme conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou
plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du
secteur Arènes – Lombez
Commune de Toulouse**

ENTRE

Tisséo-Collectivités, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Lattes, dûment habilité,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »

d'une part,

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6, rue René Leduc – B.P35821 – 31505 TOULOUSE cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 novembre 2019,

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole »

d'autre part.

Il est exposé et convenu comme suit :

EXPOSE

Le secteur des Arènes occupe une place majeure dans le fonctionnement de la métropole toulousaine en raison de son positionnement en cœur d'agglomération, de la présence de plusieurs équipements de rayonnement métropolitain dont le second pôle d'échanges multimodal de la métropole. Les zones d'échange, infrastructures et parking associés à ce pôle multimodal occupent une surface importante. En outre, par sa liaison directe à l'aéroport international Toulouse-Blagnac, le secteur Lombez-Arènes joue le rôle de porte d'entrée de la métropole.

Néanmoins, malgré cette situation stratégique, ce quartier présente de nombreux dysfonctionnements : tissu urbain hétérogène, zones d'insécurité, coupures urbaines importantes, saturation et manque de visibilité du pôle d'échange, mauvaise lisibilité des parcours piétons, manque de fluidité des différents flux, espaces publics déqualifiés, appareil commercial peu dynamique...

Ainsi, le secteur Lombez-Arènes a fait l'objet depuis plusieurs années, de réflexions et études. Réalisées de façon complémentaire et en continuité les unes des autres, leurs maîtrises d'ouvrage ont été partagées par plusieurs partenaires. Elles ont notamment permis de définir un périmètre d'étude (environ 40 ha) cohérent au regard des enjeux urbains et sociaux existants et un périmètre opérationnel plus resserré (environ 17 ha) regroupant les secteurs à projet à venir.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-6-25D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

La dernière étude a été achevée en mars 2019. Elle s'intitule « Aménagement du pôle d'échange multimodal des Arènes » réalisée par la société AREP Ville sous maîtrise d'ouvrage Tisséo Collectivités, a fait la synthèse des précédentes études et a permis de les traduire sous forme de « Propositions d'orientations de projet » phasées dans le temps. Cette étude prospective a pour objectif de donner à voir les évolutions possibles du secteur et les leviers d'actions pour y parvenir.

Ces propositions ont été partagées par les principaux acteurs du secteur et validées par la collectivité (Toulouse métropole et la Ville de Toulouse) et par l'autorité organisatrice des transports (Tisséo Collectivités), partenaires majeurs du projet.

Cette étude de synthèse et de perspectives, a mis en évidence quelques lacunes dans les études précédentes, notamment sur le volet de la programmation commerciale, la sûreté et sécurité; et nécessite d'être mise à jour en intégrant les évolutions les plus récentes des projets de développement des principaux acteurs du site.

Parallèlement, des projets de développement ou de renouvellement urbains ont émergé et pour certains sont en phase de réalisation. Ils sont autant d'indicateurs des enjeux et potentiels de dynamisme urbain propres à ce secteur, qui par sa localisation et sa desserte est un quartier attractif pour l'habitat comme pour l'activité économique.

Afin de conforter les conclusions de l'étude prospective d'AREP-ville et de proposer une « projet cadre » pour le secteur Arènes-Lombez, il apparaît nécessaire de s'entourer d'un groupement de prestataires afin d'assurer des missions d'urbaniste conseil visant à garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sur ce secteur et de mettre au point une stratégie opérationnelle à court, moyen et long terme afin d'orchestrer la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du secteur Lombez-Arènes.

Les études précédemment menées l'ont été en étroite collaboration entre Tisséo Collectivités et Toulouse métropole. Compte tenu de l'emprise du Pôle Multi Modal au sein du secteur concerné et de l'imbrication des différentes infrastructures et usages sur le territoire, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat.

L'évolution du site envisagée dans les études doit permettre de disposer d'un plan d'actions phasé visant à :

- Améliorer le quotidien des voyageurs, usagers du pôle d'échange multimodal : fluidifier les mobilités et les parcours au sein de ce dernier et du quartier en général
- Améliorer la qualité de vie du quartier : valoriser les flux du pôle multimodal, aménager des espaces verts et qualitatifs, relier les deux côtés de la voie ferrée, aménager des espaces publics et zones d'attentes confortables pour tous, notamment en luttant contre les effets d'îlots et de flux de chaleur
- Répondre aux enjeux de demain et accompagner la transformation du pôle multimodal métropolitain pour en concevoir un capacitaire et accueillant les nouvelles mobilités
- Accompagner la dynamique d'aménagement : proposer un cadre de projet et de discussion pour que les projets ponctuels s'inscrivent dans un projet d'ensemble.

Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ayant des intérêts communs, Tisséo Collectivités participera au financement des marchés subséquents du futur accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, dont celle du pôle d'échange, pour le projet de renouvellement urbain du secteur Arènes – Lombez sur la commune de Toulouse, qui sera initié par Toulouse Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Arènes Lombez, Toulouse métropole va lancer une consultation visant à désigner un groupement de concepteurs titulaire d'un accord-cadre pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement.

Les marchés subséquents à cet accord cadre intégreront notamment l'amélioration du pôle multi modal des Arènes dont Tisséo Collectivités est gestionnaire et dont il souhaite améliorer le fonctionnement, la sécurisation et l'évolutivité. L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale de 4 ans, reconductible une fois.

Tisséo Collectivités participera au financement de cette étude.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Les types de prestations pouvant faire l'objet de marchés subséquents à confier au titulaire de l'accord cadre seront :

Missions type 1 : Accompagnement à l'échelle du périmètre global et de sous-secteur d'aménagement

- Mission 1.1 : Appropriation et mise à jour des études précédentes en particulier « l'étude prospective » pour aboutir à un « plan guide » à l'échelle du périmètre opérationnel (avec un phasage et une sectorisation garant de sa faisabilité)
- Mission 1.2 : Actualisation du plan guide par sous-secteur
- Mission 1.3 : Définition d'un cahier de prescriptions sur l'aménagement des espaces publics et privés

Mission type 2 : Conseils et assistances à l'échelle d'opérations

- Mission 2.1 : pour la mise au point et le suivi de projets de constructions (notamment faisabilité technique et financière, réalisation de fiches de lot, participation à des réunions de mise au point des projets...)
- Mission 2.2 : pour la mise au point et le suivi de projets d'aménagement (notamment par l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conception de projet d'aménagement d'espace public, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par un autre prestataire...)

Mission type 3 : Conseils administratifs et techniques

- Mission 3.1 : sur la planification urbaine et les procédures (au travers notamment d'analyse des documents de planification urbaine, ou de rédaction de notices de présentation du projet)
- Mission 3.2 : pour l'insertion du projet dans un contexte circulaire (par l'intermédiaire, notamment d'étude de circulation – déplacements) et d'exploitation du PEM et de la gare bus
- Mission 3.3 : sur le commerce et le dynamisme économique
- Mission 3.4 : sur les questions de sûreté, sécurité et prévention situationnelle
- Mission 3.5 : sur les réseaux, voiries et infrastructures

Mission type 4 : Assistance à la concertation publique, communication

- Mission 4.1 : Production de supports (perspectives, vidéos ...)
- Mission 4.2 : participation à des réunions et élaboration d'instances de co-construction (notamment réunions publiques, comités de pilotage, ateliers de projets ...)

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES

Toulouse Métropole est maître d'ouvrage de l'ensemble des marchés subséquents et en supporte les responsabilités en tant que MOA. Tisséo Collectivités sera associé à la rédaction des cahiers des clauses particulières des marchés subséquents et à la validation des offres faites par les prestataires, au déroulé des marchés subséquents et validera les livrables en particulier lorsqu'ils concerneront le pôle multimodal.

En outre, Tisséo Collectivités devra valider formellement par avenant, le cas échéant le dépassement du montant de sa subvention telle qu'initialement estimée dans le cas où il y aurait dépassement du montant des marchés subséquents, tel qu'envisagé dans l'article 4 ci-après, ainsi que sa subvention pour la période de reconduction de quatre ans prévu à l'article 4 ci-après.

Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités seront tous deux propriétaires des études.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-6-25D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant des marchés subséquents à l'accord cadre pour sa période initiale est estimé à 300 000€ HT et à 200 000€ HT pour son éventuelle période de reconduction.

Tisséo Collectivités prendra en charge 33 % du coût total des études via une subvention correspondant à 33 % du montant des marchés subséquents à l'accord cadre.

Le montant de la subvention de Tisséo Collectivités sera versé en 4 fois, après la signature par Toulouse métropole des marchés subséquents à l'accord cadre et dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la réception de l'avis des sommes à payer.

Le calendrier prévisionnel de versement de cette subvention est le suivant :

Estimation des marchés subséquents	Montants estimatifs totaux en € HT	Montants estimatifs de la subvention Tisséo Collectivités en € HT
(Marchés subséquents) Pour la Période initiale de 4 ans : 300 000 €	1ère année (2020) : 150 000 € 2ème année (2021) : 50 000 € 3ème année (2022) : 50 000 € 4ème année (2023) : 50 000 €	1ère année (2020) : 50 000 € 2ème année (2021) : 16 666 € 3ème année (2022) : 16 666 € 4ème année (2023) : 16 666 €
(Marchés subséquents) Pour l'éventuelle période de Reconduction de 4 ans : 200 000 €	1ère année (2024) : 50 000 € 2ème année (2025) : 50 000 € 3ème année (2026) : 50 000 € 4ème année (2027) : 50 000 €	1ère année (2024) : 16 666 € 2ème année (2025) : 16 666 € 3ème année (2026) : 16 666 € 4ème année (2027) : 16 666 €

ARTICLE 5 : ACCEPTATION PAR TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole déclare accepter le présent engagement en tant que subvention faite par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à la date d'achèvement de l'accord cadre dont il est fait référence en objet de la convention y compris son éventuelle période de reconduction.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191211-20191211-6-25D-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de Toulouse Métropole, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Toulouse Métropole présente un appel de fonds au(x) Financeur(s) pour règlement du solde ou procédé au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

ARTICLE 8 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Toulouse, le

(Établi en 2 exemplaires originaux)

Pour Toulouse Métropole
Le Président,

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-6-25D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
